



Aviva Assurances
 Société Anonyme d'Assurances Incendie Accidents et Risques Divers
 au capital de 178 771 908,38 euros.
 Entreprise régie par le Code des assurances.
 Siège Social : 13 rue du Moulin Bailly - 92270 Bois-Colombes
 306 522 665 R.C.S. Nanterre
Pour nous écrire : Aviva Assurances
 13 rue du Moulin Bailly – 92271 Bois-Colombes Cedex

Aviva Vie
 Société Anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation
 au capital de 1 205 528 532,67 euros.
 Entreprise régie par le Code des assurances.
 Siège Social : 70 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes
 732 020 805 RCS Nanterre
Pour nous écrire : Aviva Vie
 TSA 72710 – 92895 Nanterre Cedex 9

ATTESTATION D'ASSURANCES RESPONSABILITÉ CIVILE

La société AVIVA ASSURANCES dont le siège est situé : 13 rue du Moulin Bailly 92271 Bois-Colombes Cedex, certifie que la STE ACROCIM Rep par M. CLEMENT Benjamin est titulaire du contrat n° 74.313.878 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'elle peut encourir à l'occasion de l'exercice des activités professionnelles suivantes :

Jardinier paysagiste avec abattage et/ou élagage, avec petits travaux de maçonnerie à caractère décoratif (tels que pavage, dallage) **sans réalisation de terrasse, de piscine et/ou bassin, de murs de soutènement, de clôtures en maçonnerie, ni de terrassement préparatoire, sans pose de systèmes d'arrosage enterrés.**

Les garanties sont accordées à concurrence des montants suivants et sous réserve des franchises absolues par sinistre suivantes.

Responsabilité civile «Exploitation»

Dommages corporels, matériels et immatériels :	6 100 000 € par sinistre
Dont :	
- Dommages corporels résultant d'accidents de travail ou de maladies professionnelles :	305 000 € par victime et 765 000 € par sinistre et 1.525.000 € par année d'assurance
- Dommages matériels et immatériels en résultant :	800 000 € par sinistre <i>Franchise par sinistre : 10 % mini 155 € maxi 1 550 €</i>
- Dommages immatériels résultant de dommages non garantis :	80 000 € par sinistre et par année d'assurance <i>Franchise par sinistre : 10 % mini 765 € maxi 3 050 €</i>
- Dommages aux biens mobiliers confiés (dommages matériels et immatériels en résultant)	16 000 € par sinistre <i>Franchise par sinistre : 10 % mini 155 € maxi 1 550 €</i>
- Dommages aux biens immobiliers confiés (dommages matériels et immatériels en résultant)	160 000 € par sinistre <i>Franchise par sinistre : 10 % mini 155 € maxi 1 550 €</i>
- R.C. vol par préposés (dommages matériels et immatériels en résultant)	32 000 € par sinistre <i>Franchise par sinistre : 10 % mini 155 € maxi 1 550 €</i>
- Dommages aux biens des préposés et des visiteurs (matériels et immatériels en résultant) :	16 000 € par sinistre <i>Franchise par sinistre : 10 % mini 155 € maxi 1 550 €</i>
- Atteinte accidentelle à l'environnement hors installations classées soumises à autorisation (dommages corporels, matériels et immatériels) :	310 000 € par sinistre et par année d'assurance <i>Franchise par sinistre : 10 % mini 155 € maxi 1 550 €</i>
dont dommages immatériels résultant de dommages non garantis :	80.000 € par sinistre et par année d'assurance <i>Franchise par sinistre : 10 % mini 765 € maxi 3 050 €</i>

Responsabilité civile «Après Livraison»

Dommages corporels, matériels et immatériels :	800 000 € par sinistre et par année d'assurance <i>Franchise par sinistre : 10 % mini 155 € maxi 1 550 €</i>
Dont : Dommages immatériels résultant de dommages au produit livré :	80 000 € par sinistre et par année d'assurance <i>Franchise par sinistre : 10 % mini 765 € maxi 3 050 €</i>

Défense

Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives ; Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives :	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause (voir art. Défense)
--	---

Assistance juridique (recours)

Assistance juridique (litiges excédant 380 €)	16 000 € par litige
dont : honoraires d'avocat ou de conseil :	
- Référez, assistance à une mesure d'instruction ou devant une commission administrative, un tribunal d'instance ou de police	250 € par plaidoirie ou intervention
- Tribunal de grande instance :	500 € par plaidoirie
- Cour d'appel :	500 € par plaidoirie
- Cour de cassation ou Conseil d'Etat :	1 220 € par plaidoirie
- Transaction amiable :	500 €

La franchise ne s'applique pas aux dommages corporels

La présente attestation est délivrée pour la période du 02/02/2019 au 01/02/2020

Elle ne peut engager l'Assureur en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Elle est valable sous réserve de l'encaissement effectif de la cotisation de la période pour laquelle elle est établie.



M. BERNARDIN Gérard
 N° ORIAS : 07009701 - www.orias.fr

M. BERNARDIN Julien
 N° ORIAS : 18007769 - www.orias.fr

AVIVA Agents Généraux
 Fait à BOIS-COLOMBES, le 15 avril 2019

Fait à BOIS-COLOMBES, le 15 avril 2019
 Pour la société,

7 Place de l'Europe
 25630 SAINTE SUZANNE
 Tél. 03 81 32 08 73 Fax 03 81 95 50 84
 Email : bernardin@aviva-assurances.com